



**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 MAI 2020**

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 26 mai 2020, sous la Présidence de M. le Maire, salle des Loisirs, à 20h00.

Présents :

**MMES :** Delphine FOUCHARD, Lydie GUERON, Nathalie HERBRETEAU, Nathalie CALVO, Anne SAVARY, Reine YESSO, Christine LE RIBOTER, Gaëlle JOLY, Hélène MONNIER, Chantal BROCHU, Aude FREDERICQUE, Joëlle DAVID, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU.

**MM. :** Yves DAUVE, Guy DAVID, Pierrick GUEGAN, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Sylvain LEFEUVRE, Didier LERAT, Bertrand HIBERT, Carlos MAC ERLAIN, Frédéric COURTOIS, Emilien VARENNE, Thierry PEPIN, Michel BROCHU, Xavier BARES, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT.

Absents : /

M. Emilien VARENNE a été élu secrétaire de séance.

29 présents, 0 absents, 0 pouvoirs, 29 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services

Mme Isabelle GENESTE, Cheffe de service Secrétariat Général

---

***Eu égard aux dispositions de l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, et pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le public n'est pas autorisé à y assister.***

***Les débats sont accessibles au public par une diffusion en direct par TV sur Erdre.fr sur la page Facebook de la Ville.***

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 Election du Maire
- 2 Election des Adjoints
- 3 Délégations du Conseil Municipal au Maire

- 4 Indemnités de fonction des élus
- 5 Demande d'agrément de principe immobilier pour le projet de la nouvelle gendarmerie
- 6 Modification du tableau des effectifs
- 7 Exonérations temporaires des droits de place pour les marchés hebdomadaires et des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces
- 8 Demandes de subventions :
  - 8.1 Au titre du produit des amendes de police pour l'aménagement de la rue Cognacq Jay
  - 8.2 Au titre du Contrat Territoires - Région pour le pôle social
- 9 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 10 Questions diverses

### **D2005043 – ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. YVES DAUVE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Marie-Noelle PATERNOSTER et M. Denys BOQUIEN n'ayant pas souhaité prendre la présidence, M. Xavier BARES a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Se sont donc réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de M. Xavier Barès, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Yves Dauvé.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Xavier BARES a rappelé les résultats des élections municipales du 15 mars dernier, à savoir : 791 suffrages pour la liste « Nort à Venir », 1950 suffrages pour la liste « Construire Ensemble ».

Il remercie l'équipe sortante pour son engagement avec les services municipaux et les bénévoles dans la gestion de la crise sanitaire et la prise en compte des besoins des plus fragiles.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Isabelle CALENDREAU et Mme Aude FREDERICQUE.

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;*

*Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

*Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

**Après le dépouillement :**

- Les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- ↳ Nombre de votants (enveloppes) ..... 29
- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls  
par le bureau ..... 0
- ↳ Nombre de suffrages blancs ..... 0
- ↳ Nombres de suffrages exprimés..... 29
- ↳ Majorité absolue..... 15  
(c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages)
- ↳ Ont obtenu :

Yves DAUVÉ	25 voix
Denys BOQUIEN	4 voix

- **Monsieur Yves DAUVÉ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.**

M. Yves DAUVE remercie le Directeur Général des Services, l'ensemble des services municipaux pour leur implication dans leur travail et tous ceux qui l'ont soutenu. Il regrette la faible participation à l'élection municipale en raison de l'état d'urgence sanitaire.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2020**

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 03 mars 2020.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 03 mars 2020.

## **D2005044 – ELECTION DES ADJOINTS**

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Aussi, la Commune de Nort-sur-Erdre peut disposer de huit adjoints au Maire maximum. Elle doit disposer, au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, il est proposé, au scrutin public à main levée, de fixer à HUIT le nombre des Adjointes.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart, entre le nombre des candidats de chaque sexe, ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été proposée par M. Yves Dauvé.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des huit adjoints au Maire, sous le contrôle du secrétaire et de ses deux assesseurs.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1 à L2122-17 ;*

*Vu l'élection du Maire par le Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020 ;*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- à l'unanimité **FIXE** le nombre des Adjointes au Maire à HUIT,
- **PROCEDE** au dépouillement

#### Premier tour de scrutin :

- ↪ Nombre de conseillers présents  
n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- ↪ Nombre de votants (enveloppes) : ..... 29

- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls  
par le bureau ..... 0
- ↳ Nombre de suffrages blancs ..... 4
- ↳ Nombres de suffrages exprimés ..... 25
- ↳ Majorité absolue..... 13  
(c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages).

Suffrages obtenus :

Liste « <i>Construire ensemble Nort 2020/2026</i> »	25 voix
---	---------

- **PROCLAME** les résultats et installe les candidats figurant sur la liste « *Construire ensemble Nort 2020/2026* ». Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

<u>Rang</u>	<u>Nom – Prénom</u>
1 <sup>er</sup> Adjoint	DAVID Guy
2 <sup>ème</sup> Adjoint	FOUCHARD Delphine
3 <sup>ème</sup> Adjoint	LEFEUVRE Sylvain
4 <sup>ème</sup> Adjoint	GUÉRON Lydie
5 <sup>ème</sup> Adjoint	GUÉGAN Pierrick
6 <sup>ème</sup> Adjoint	LE RIBOTER Christine
7 <sup>ème</sup> Adjoint	HOLLIER-LAROUSSE Cédric
8 <sup>ème</sup> Adjoint	HERBRETEAU Nathalie

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par Arrêté, les délégations confiées.

M. Yves DAUVE présente les différentes délégations des adjoints :

<b>Guy DAVID</b>	Premier Adjoint délégué à l'Aménagement de l'espace et au commerce
<b>Delphine FOUCHARD</b>	Deuxième Adjointe déléguée à l'action sociale et à la petite enfance
<b>Sylvain LEFEUVRE</b>	Troisième Adjoint délégué à l'intercommunalité et à la maîtrise foncière
<b>Lydie GUERON</b>	Quatrième Adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse
<b>Pierrick GUEGAN</b>	Cinquième Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable
<b>Christine LE RIBOTER</b>	Sixième Adjointe déléguée à la culture et au tourisme
<b>Cédric HOLLIER-LAROUSSE</b>	Septième Adjoint délégué au patrimoine bâti et routier
<b>Nathalie HERBRETEAU</b>	Huitième Adjointe déléguée à la communication et à la

M. Guy DAVID remercie M. Yves DAUVE pour sa confiance et présente les conseillers délégués : M. Carlos MAC ERLAIN en charge de la Vie Associative, Mme Anne SAVARY en charge des aînés et M. Didier LERAT en charge du numérique.

## D2005045 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

Loire Atlantique

ARRONDISSEMENT

Châteaubriant

Effectif légal du conseil  
municipal

29

COMMUNE : NORT SUR ERDRE

Communes de 1 000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DAUVÉ Yves .....	17/10/1959	26/05/2020	1950
Premier adjoint	M.	DAVID Guy.....	03/10/1968	26/05/2020	1950
Deuxième Adjointe	Mme	FOUCHARD Delphine .....	02/10/1967	26/05/2020	1950
Troisième Adjoint	M.	LEFEUVRE Sylvain .....	01/12/1972	26/05/2020	1950
Quatrième Adjointe	Mme	GUÉRON Lydie .....	08/03/1963	26/05/2020	1950
Cinquième Adjoint	M.	GUÉGAN Pierrick .....	30/06/1967	26/05/2020	1950
Sixième Adjointe	Mme	LE RIBOTER Christine .....	06/11/1968	26/05/2020	1950

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Septième Adjoint	M.	HOLLIER LAROUSSE Cédric.....	17/04/1968	26/05/2020	1950
Huitième Adjointe	Mme	HERBRETEAU Nathalie.....	25/04/1973	26/05/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	BARÈS Xavier.....	13/01/1958	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	LERAT Didier.....	12/08/1958	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	PEPIN Thierry.....	26/03/1961	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	BROCHU Chantal.....	13/08/1961	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	COURTOIS Frédéric.....	25/05/1962	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	DAVID Joëlle.....	23/06/1962	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	YESSO Reine.....	08/09/1963	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	BROCHU Michel.....	19/05/1965	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	CALVO Nathalie.....	23/07/1965	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	JOLY Gaëlle.....	08/06/1967	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	SAVARY Anne.....	08/08/1970	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	MC ERLAIN Carlos.....	03/01/1972	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M	HIBERT Bertrand.....	03/11/1972	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	MONNIER Hélène.....	29/07/1976	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	FREDERICQUE Aude.....	22/04/1977	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	VARENNE Emilien.....	04/06/1980	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	PATERNOSTER Marie-Noëlle.....	25/12/1952	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	M.	BOQUIEN Denys.....	18/02/1957	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	Mme	CALENDREAU Isabelle.....	17/01/1980	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	M.	MAINTEROT Philippe.....	24/03/1980	15/03/2020	791
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Cachet de la mairie :  
Certifié par le Maire,

A Nort-sur-Erdre,  
le 26 mai 2020

## **D2005046 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire. Ces délégations limitatives portent sur différents sujets et permettent une plus grande réactivité face aux besoins de la vie communale.

Monsieur le Maire précise qu'obligation lui est faite, en cas de délégation, d'agir par « décisions » qui sont des actes soumis au contrôle de légalité, au même titre que les délibérations, et dont lecture est donnée au Conseil Municipal à chaque séance.

Ainsi, les élus peuvent prendre acte des usages que le Maire fait de sa délégation.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 régissant les dispositions applicables en termes de commande publique ;*

*Vu la délibération n°D1711106 en date du 14 novembre 2017 ;*

*Considérant qu'il convient de déléguer à Monsieur le Maire certaines compétences du Conseil Municipal, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal ;*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour :
  - 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2) fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Par rapport aux emprunts, la délégation au Maire s'exercera dans les conditions suivantes :*



*Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.*

*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:*

- o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),*
- o la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

*Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).*

*Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

*Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :*

- o le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).*
- o et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.*

*La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.*

*Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L.1618-2-III du C.G.C.T), cela concerne les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).*

*En ce qui concerne les régies de l'article L.2221-1 du C.G.C.T qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), il s'agit des possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité sous la réserve des dispositions du c) de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T prévoyant une délégation au directeur par le conseil d'administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.*

4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, dans le cadre des procédures adaptées engagées jusqu'aux seuils réglementaires pour :

- les fournitures courantes et les prestations de services,
- les marchés de travaux,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, dans les limites budgétaires ;

16) tenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, d'une cassation ou d'un référé, ainsi que devant toute instance légale de conciliation, médiation et arbitrage. Dans le cadre de la présente délégation, il s'agit notamment d'autoriser le Maire :

- à se constituer partie civile au nom de la commune,
- à ester en justice au nom de la commune,
- à se faire assister par un avocat, en conseil ou en contentieux, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune,
- à accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs,
- à mettre en œuvre la protection fonctionnelle des élus ou des fonctionnaires.

Toutefois, il convient de préciser qu'en vertu de l'article L 2122-26 du CGCT : « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le

*conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. »*

- 17) transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
  - 18) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
  - 19) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
  - 21) exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
  - 22) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **SPECIFIE** que seul Monsieur le Maire est chargé de prendre les décisions relevant de la présente délégation,
  - **SPECIFIE** que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

## **D2005047 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

**Monsieur le Maire informe que,**

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de commune.

En application des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'effectuer une majoration de 15% puisque la commune de Nort-sur-Erdre est une commune chef-lieu de Canton.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (P.P.C.R), c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des Adjointes en exercice) est toujours impératif.

## **Rappel du calcul de l'enveloppe indemnitaire de tous les membres du conseil municipal**

Indemnité maximale du maire (et non indemnité réelle si elle est inférieure)  
+ (nombre d'adjoints en exercice X indemnité maximale des adjoints)  
L'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale s'élève à 10 332,20 € bruts.

Désormais, chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu la loi n°2000.295 du 5 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux déterminant les modalités d'attribution des indemnités de fonction des élus locaux ;*

*Vu l'Article L.2123-17, les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT ;*

*Vu l'Article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections ») ;*

*Vu la Loi organique n° 92-175 du 25 février 1992 ;*

*Vu la Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992) ;*

*Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique) ;*

*Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;*

*Vu la Note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;*

*Vu la Note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;*

*Vu la Note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;*

*Considérant, pour les conseillers municipaux, avec ou sans délégation, que l'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être décidées par le Conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé ;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** que le Maire bénéficie, à titre automatique, sans délibération, de l'indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT,

- **FIXE** comme suit le montant des indemnités de fonction des élus :

Nom	Prénom	Fonction	% de l'indice brut	Majoration chef-lieu de canton	Montant mensuel brut au 26/05/20
David	Guy	Premier Adjoint	23,53	15%	1 052,44
Fouchard	Delphine	Deuxième Adjointe	19	15%	849,83
Lefeuvre	Sylvain	Troisième Adjoint	13	15%	581,46
Guéron	Lydie	Quatrième Adjointe	19	15%	849,83
Guégan	Pierrick	Cinquième Adjoint	19	15%	849,83
Le Riboter	Christine	Sixième Adjointe	19	15%	849,83
Hollier Larousse	Cédric	Septième Adjoint	19	15%	849,83
Herbreteau	Nathalie	Huitième Adjointe	19	15%	849,83
Mac Erlain	Carlos	Conseiller délégué	13	15%	581,46
Savary	Anne	Conseillère déléguée	6,23	15%	278,66
Lerat	Didier	Conseiller délégué	6,23	15%	278,66

- **SPECIFIE :**

- Que lesdites indemnités, payées mensuellement, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice retenu,
- Que, pour les Adjoint(e)s élu(e)s, ces modalités sont d'application immédiate,
- Que, pour les Conseillers délégués, ces modalités sont applicables à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation du Maire,
- Que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget principal de la Ville.

- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

## **D2005048 – DEMANDE D'AGREMENT POUR LA NOUVELLE GENDARMERIE**

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ville a été sollicitée afin de rédiger une lettre d'intention, nécessaire à la constitution du dossier pour l'agrément de principe immobilier de la future gendarmerie, donné par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Par délibération en date du 05 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la parcelle YP 214, située route de Blain, selon les dispositions du décret n°2016-1884 en date du 26 décembre 2016.

En effet, le site de la route de Blain a été choisi en concertation avec les services de la Gendarmerie, de l'Etat et des communes concernées (Les Touches, Héric, Casson, Petit Mars, Saint Mars du Désert).

Une consultation pour l'aménagement foncier de la parcelle communale cadastrée YP214 située route de Blain, a été menée en début d'année 2019. L'aménageur Atlantique Développement Immobilier (ADI) a été choisi début juin pour viabiliser et aménager la totalité de la parcelle, et le bailleur social CDC Habitat pour assurer la gestion des bâtiments de la nouvelle caserne.

Par courrier en date du 06 janvier dernier, le service immobilier de la gendarmerie n'a toutefois pas validé la candidature de la société CDC Habitat.

Dès lors, l'aménageur Atlantique Développement Immobilier (ADI) a engagé des négociations pour trouver un nouveau bailleur social. Un accord entre ADI et le bailleur social « LogiOuest » (groupe Poly Logis) a été validé par les instances d'administration de « LogiOuest » le 07 mai dernier.

Dans un souci de complétude, le service Immobilier de la gendarmerie préconise que le Conseil Municipal délibère afin d'acter le principe de la construction d'une nouvelle gendarmerie, opération immobilière réalisée selon les dispositions du décret n°2016-1884 en date du 26 décembre 2016.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n°2016-1884 en date du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'une opération de construction d'une caserne de gendarmerie par un organisme d'habitations à loyer modéré ;*

*Vu la délibération n° D1911124 en date du 05 novembre 2019, portant sur le projet de nouvelle gendarmerie ;*

*Vu le courrier du service immobilier de la gendarmerie en date du 06 janvier 2020, relatif au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Nort-sur-Erdre ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire ;*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la parcelle YP 214, située route de Blain, selon les dispositions du décret n°2016-1884 en date du 26 décembre 2016 ;
- **APPROUVE** le choix du bailleur social « LogiOuest », 13 Boulevard des deux Croix – BP 83 029 – 49017 Angers Cedex 02, pour la construction et la gestion de la nouvelle gendarmerie ;
- **PREND ACTE** que la Ville sera sollicitée pour garantir les emprunts à souscrire par LogiOuest dans le cadre de cette opération ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour poursuivre l'instruction de la procédure de construction de cet équipement (programmation du projet ; agrément du terrain ; autorisation de travaux ; livraison du projet) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

## **D2005049 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Monsieur le Maire expose que,**

Pour répondre aux besoins permanents de la médiathèque « Andrée Chédid », la création de deux emplois est nécessaire, à savoir :

- 2 postes d'Agent du patrimoine à temps complet

Sous la responsabilité de la Cheffe du service médiathèque, le premier agent sera chargé de mettre à disposition des ressources documentaires auprès du public (accueil, gestion des prêts et retours...). Le second agent sera notamment chargé de l'animation culturelle, de la communication externe des animations et de l'accueil du public.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le budget de la collectivité,*

*Vu le tableau des effectifs existant,*

*Considérant les besoins permanents des services et l'évolution des emplois,*

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants : 2 postes d'Adjoint du patrimoine à temps complet
- **PREND ACTE** du tableau des effectifs ainsi modifié :

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er juin 2020**

<b>Emplois créés</b>				<b>Emplois pourvus</b>	
<b>Nombre</b>	<b>En ETP pour BP 2020</b>			<b>Nombre</b>	<b>ETP</b>
	<b>Ville</b>	<b>Port</b>	<b>Culture</b>		
	<b>26,9</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>GRADES</b>	
				<b>AGENTS PAR FILIERE / GRADE</b>	
1	1			Directeur Général des Services	
				<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	

4	4			Attaché principal	4	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
1	1			Attaché Territorial	1	1,00
4	4			Rédacteur principal 1ère classe	4	1,00
						1,00
						0,70
						1,00
4	3		1	Rédacteur principal 2ème classe	3	1,00
						1,00
						1,00
2	1			Rédacteur	1	1,00
	1					
6	6			Adjoint administratif principal 1ère classe	6	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						0,90
						1,00
1	0,9			Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (31,5/35)	1	0,90
1	0,5			Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (17,5/35)	1	0,50
1	1			Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1,00
4	1			Adjoint administratif	1	1,00
	1				1	1,00
			1		1	1,00
	1				1	1,00
1	0,5			Adjoint administratif TNC (17,5/35)	1	0,50
	2	0	0	<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
1	1			Brigadier-chef principal	1	1,00
1	1			Gardien brigadier		
	40,78	1	0,8	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
1	1			Ingénieur principal	1	1,00
1	1			Ingénieur	1	1,00
2	2			Technicien	1	0,80
					1	1,00
2	2			Agent de Maîtrise Principal		
					1	1,00
6	6			Agent de Maîtrise	6	1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
						1,00
8	8			Adjoint technique principal 1ère classe	7	1,00





	<b>4,1657</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
1	1			Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1,00
1	0,89			Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (31/35)	1	0,89
1	0,8			Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35)	1	0,80
1	1			Auxiliaire puériculture principal 2ème classe		
1	0,48			Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (16,66/35)	1	0,48
	<b>12,95</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>FILIERE ANIMATION</b>		
1	1			Animateur principal 2ème classe	1	1,00
1	1			Animateur	1	1,00
4	1			Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	1,00
	1					1,00
	1					1,00
	1					1,00
3	0,86			Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35)	3	0,86
	0,86					0,86
	0,86					0,86
2	1			Adjoint d'animation	2	1,00
	1					1,00
1	0,86			Adjoint d'animation TNC (30/35)	1	0,86
1	0,76			Adjoint d'animation TNC (26,50/35)	1	0,76
4	0,19			Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	3	0,19
	0,19					0,19
	0,19					0,19
	0,19					0,19
	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
2	1			Educateur des APS	2	1,00
	1					1,00
	<b>5,07</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>		
1	1			Assistant de conservation du patrimoine	1	1,00
1	1			Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		
1	0,57			Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35)	1	0,57
2	1			Adjoint du patrimoine	2	1,00
	1					1,00
2	2					
1	0,5			Adjoint du patrimoine TNC (17,50/35)	1	0,50
123	<b>106,24</b>	<b>1</b>	<b>2,8</b>	<b>TOTAL</b>	112	98,92

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **D2005050 – EXONERATION TEMPORAIRE DES DROITS DE PLACE ET TERRASSES DES COMMERCES**

### **Monsieur le Maire expose que,**

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Dès le 14 Mars 2020, avec le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit ou strictement réglementé la poursuite de certaines activités économiques.

Après avoir recueilli l'avis du Bureau Municipal, afin de soutenir et préserver le tissu commercial sédentaire et non sédentaire local, il a été décidé :

- D'une part, l'exonération totale pour l'année 2020 de la redevance d'occupation du domaine public au profit des commerçants nortais exploitant des terrasses ou surfaces de vente extérieures,
- D'autre part, l'exonération totale des droits de place applicables aux commerçants non sédentaires des marchés hebdomadaires pour la période du 17 Mars au 10 Juillet 2020.

Afin de respecter les dispositions des articles 9 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, ces mesures exceptionnelles de renonciation temporaire à la perception des sommes dues à titre de redevance et droits d'occupation domaniale doivent faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal afin de leur apporter un support juridique couvrant le risque de « gestion de fait ».

### **Après avoir entendu le rapport de M. Dauvé, Maire,**

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment les dispositions des articles 9 et suivants,*

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 et les arrêtés ministériels pris depuis le 14 Mars 2020 portant mesures de protection sanitaire face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19,*

*Considérant qu'il est du ressort de la Municipalité d'apporter des mesures de soutien afin de préserver l'ensemble du tissu commercial sédentaire et non sédentaire local ;*

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exonération totale pour l'exercice 2020 de la redevance d'occupation du domaine public au profit des commerçants nortais exploitant des terrasses ou surfaces de vente extérieures,
- **APPROUVE** l'exonération totale pour la période du 17 Mars 2020 au 10 Juillet 2020 des droits de place applicables aux commerçants non sédentaires des marchés hebdomadaires organisés les mardis, vendredis et dimanches,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**D2005051 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE COGNACQ JAY**

**Monsieur le Maire expose que,**

La Commune de Nort-sur-Erdre, dans la continuité de l'aménagement de son centre-ville et afin de poursuivre l'extension de sa zone 30, a décidé d'aménager la rue Cognacq Jay.

Cet aménagement s'avère d'autant plus essentiel au regard du projet porté par CDC Habitat, devant démarrer d'ici fin 2020, accueillant une trentaine de logements et un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD).

Cet aménagement vise donc notamment :

- 1 - à réduire la vitesse pour améliorer la sécurité des futurs usagers ;
- 2 - à mettre en conformité cette portion de voie avec le Plan de mise en accessibilité de la Voire et des espaces publics (PAVE) approuvé début 2012 ; en effet cette rue ne disposait d'aucun trottoir accessible côté Est.

**Cette opération consiste en :**

- L'aménagement de sécurité sur 155 ml avec extension de la zone 30 existante – RD 164.
- La création d'un trottoir côté Est pour permettre la continuité des modes doux en respectant la réglementation PMR.
- La création d'une écluse destinée à faire ralentir la vitesse et permettre la création d'une place de stationnement réservée aux PMR.
- L'extension de la zone 30 pour assurer une continuité avec la zone 30 de la rue Fairand.

**L'enveloppe prévisionnelle** des travaux s'élève à : 92 646 € HT, soit 111 175,20 € TTC.

**Le calendrier prévisionnel est le suivant :**

- Travaux = 3 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : octobre 2020.

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 2000-318 du 09 janvier 2000 précisant que les amendes de police doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière ;*

*Considérant le courrier du Conseil Départemental en date du 02 mars 2020,  
Sur proposition de Monsieur le Maire ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'engagement d'aménagements de sécurité, rue Cognacq Jay, pour un montant estimé à 92 646 € HT,
- **DIT** que les crédits correspondants sont à inscrire sur le Budget primitif pour 2020,
- **SOLLICITE**, auprès du Département de Loire-Atlantique, le versement d'une subvention au taux maximal au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019 pour l'aménagement de la rue Cognacq Jay,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**D2005052 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LOIRE AU TITRE DU CTR POUR L'AMENAGEMENT DU POLE SOCIAL**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ville de Nort-sur-Erdre avait été avertie par le Département en janvier 2018, du départ de ses services : Centre médico-social (CMS) et Protection Maternelle Infantile (PMI) des locaux municipaux situés rue du Général Leclerc. En effet, de nouveaux bureaux pour les services départementaux ont été aménagés Boulevard Charbonneau et Rouxeau.

Le Département a informé officiellement le 20 novembre dernier la Ville de la libération de ces locaux loués pour le CMS et la PMI à compter du 21 janvier 2020.

Parallèlement, l'Association des Centres de Soins Infirmiers de la Région de Nort-sur-Erdre (ACSIRNE) a elle aussi informé la Ville par courrier en date du 29 novembre dernier qu'elle quittait les locaux mitoyens au CMS à compter du 31 mars 2020.

C'est dans ce contexte que l'opportunité de relocaliser le CCAS hors des locaux de la mairie s'est présentée, afin de permettre la mutualisation au sein d'un pôle social de l'ensemble des partenaires locaux. Le CCAS s'installera donc dans les anciens locaux du Centre Médico-Social et de l'ACSIRNE qui fusionneront. Des travaux de mise aux normes et d'accessibilité sont donc à prévoir.

La création d'un pôle social en centre-ville, proche du foyer Joseph Richard, et à proximité de la Mairie (distance de 200m) rassemblera les permanences à vocation médico-sociale

dans ce pôle : CAF, CARSAT, ADIL, FNATH, AAE, CLIC « Erdre et Gesvres » et Région de Blain, Conciliateur de justice, Maison des Adolescents, Les Apsyades et le Centre Médico-Scolaire... sur un même site.

A noter également qu'une réflexion opérationnelle quant à la perspective de mutation du Pôle social vers une « Maison France Services » est envisagée.

Le but est de simplifier le parcours de l'utilisateur relatif à un questionnement social ou administratif (de type logement, justice...) et de l'orienter par le biais d'un guichet unique vers le(s) partenaire(s) compétent(s) dans le cadre d'une démarche de prise en charge intégrée.

L'ouverture de ce pôle social doit permettre :

- d'améliorer l'accessibilité et l'accueil dans le parcours de l'utilisateur
- de contribuer à développer un réseau de proximité et de soutien, de travail de qualité entre les différents acteurs du social, de la santé, de l'éducatif, du handicap, du logement dans le respect des droits de l'utilisateur,
- un accès facilité aux démarches administratives dématérialisées par la mise à disposition d'un poste informatique public identifié/sécurisé et une médiation adaptée.

#### **Echéancier prévisionnel de l'opération :**

<b>Phase d'exécution du projet</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
Conception	Septembre 2019	Novembre 2019
Consultation des entreprises	Novembre 2019	Décembre 2019
Travaux	Février 2020	Juillet 2020

#### **Plan de financement prévisionnel de l'opération :**

	<b>Dépenses € HT</b>	<b>Recettes € HT</b>
Terrassement - gros œuvre	10 000	
Second œuvre (menuiserie, sol, peinture, électricité)	94 800	
Fournitures pour travaux en régie	52 250	
Réseau et informatique	23 230,25	
Divers (serrurerie, chauffage, signalétique)	17 700	
Mobiliers	23 717,56	
DSIL/DETR sollicité		90 000
CTR 2017-2020		30 000
Autofinancement Ville		101 697,81
<b>Total</b>	<b>221 697.81</b>	<b>221 697.81</b>

Cette opération de requalification apparaît pouvoir être éligible au financement du dispositif « Contrat Territoires-Région » (CTR) 2017-2020. La dotation du CTR est calculée pour

chaque EPCI. Elle est fixe sur la durée du contrat et établie au prorata de la durée réelle du contrat à compter de la date d'échéance du dispositif précédent (au plus tôt au 1er janvier 2017), et jusqu'au 31 décembre 2020.

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le cadre d'intervention de la politique contractuelle 2017-2020 de la Région des Pays de la Loire,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel de l'opération de requalification du Pôle social tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de **30 000 €** auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre du Contrat Territoires - Région 2017-2020,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Décision n°DEC20014 en date du 5 mars 2020</p> <p>Paramétrage et création de listes d'élus sur la plateforme de dématérialisation FAST ELUS dans le cadre des élections municipales 2020</p>	<p>Un bon de commande avec la société DOCAPOSTE FAST, dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur 75002 PARIS, a été signé pour le paramétrage et la création des listes d'élus sur la plateforme de dématérialisation FAST ELUS pour l'envoi des documents liés aux conseils municipaux suite à l'élection municipale du 15 mars 2020.</p> <p>Le montant de la prestation est de 490 € HT soit 588 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC20015 en date du 9 mars 2020</p> <p>Avenant au contrat de prestation de services de la société LOOM Architecture portant sur la réduction du nombre de postes de travail occupés dans l'espace co-working</p>	<p>Un avenant n°2 au contrat de prestation de services de la société LOOM Architecture portant sur la libération de deux postes de travail (n°1 et 4) dans l'espace co-working situé au château du Port Mulon est signé.</p> <p>La société LOOM Architecture occupe désormais deux postes de travail n°2 et 3.</p> <p>L'avenant est consenti du 9 mars 2020 au 5 octobre 2020.</p> <p>Le montant de la prestation, à la signature de l'avenant, s'élève à 154,65 € HT mensuel par poste de travail pour 2020.</p>
<p>Décision n°DEC20016 en date du 9 mars 2020</p> <p>Avenant au contrat de prestation</p>	<p>Un avenant au contrat de prestation de services avec l'association Générations Mouvement (Fédération de Loire-Atlantique) est signé pour la mise à disposition du poste de travail n°1 en lieu et place du poste de travail n°12, dans l'espace co-working situé au château du Port Mulon.</p>

<p>de services de l'association Génération Mouvement portant sur la mise à disposition du poste de travail n°1 en lieu et place du poste de travail n°12, dans l'espace co-working</p>	<p>L'avenant est consenti du 9 mars 2020 au 30 septembre 2021. Le montant de la prestation, à la signature de l'avenant, s'élève à 154,65 € HT mensuel pour 2020.</p>
--	---



<p>Décision n°DEC20017 en date du 9 mars 2020</p> <p>Contrat de prestation de service Nathalie MARSOLLIER Matrice Economie</p>	<p>Considérant la demande de Madame Nathalie MARSOLLIER, Matrice Economie, de disposer de locaux dans l'espace co-working situé au Château du Port Mulon du 9 mars 2020 au 8 mars 2021, un contrat de prestation de services a été signé avec Nathalie MARSOLLIER, pour la mise à disposition de locaux et du poste de travail n°12, au château du Port Mulon.</p> <p>Le contrat de prestation de services est consenti pour une durée de un an du 9 mars 2020 au 8 mars 2021.</p> <p>Le montant, à la signature du contrat de prestation de services, s'élève à 154,65 € HT mensuel pour 2020.</p>
<p>Décision n°DEC20018 en date du 24 avril 2020</p> <p>Attribution d'un marché pour l'étude sur le renouvellement urbain de la place Charles de Gaulle – Réalisation d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et d'une fiche de lot</p>	<p>Considérant la nécessité de compléter la mission d'étude sur le secteur de la place Charles de Gaulle confiée en juin 2019 à l'agence d'architecture, d'urbanisme et de paysage Forma 6, il est confié à l'agence d'architecture, d'urbanisme et de paysage Forma 6, la rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et d'une fiche de lot sur le secteur de la place Charles de Gaulle.</p> <p>Le montant des honoraires s'élève à 6 125 € HT soit 7 350 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC20019 en date du 24 avril 2020</p> <p>Attribution du contrat de renouvellement des systèmes d'information Lot 1 : Renouvellement des serveurs informatiques, matériels divers et prestations associées</p>	<p>Afin de garantir le bon fonctionnement de son parc informatique, la Commune de Nort-sur-Erdre a publié le 24 janvier 2020 un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la Ville, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France pour le renouvellement des systèmes d'information – lot 1 : renouvellement des serveurs informatiques, matériels divers et prestations associées.</p> <p>Le marché est attribué à l'entreprise MISMO, située 6 rue du Tyrol 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE</p> <p>Le contrat est signé pour un montant de 27 507.50 € HT, soit 33 009 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC20020 en date du 11 mai 2020</p> <p>Attribution de la consultation concernant l'aménagement du cimetière avec la création d'un réseau d'eaux pluviales</p>	<p>Dans le cadre de l'aménagement du cimetière et la création d'un réseau eaux pluviales dans celui-ci, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 janvier 2020 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France.</p> <p>Le marché a été attribué à SAS LANDAIS André – ZA La Cormerie 44522 MESANGER pour un montant de 284 579,55 € HT, soit 341 495,46 € TTC en application des prix unitaires et forfaitaires définis dans les documents du marché.</p>

<p>Décision n°DEC20021 en date du 11 mai 2020</p> <p>Convention de servitudes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique de distribution publique Place du Champ de Foire</p>	<p>Dans le cadre de l'implantation d'un foyer jeunes travailleurs, place du Champ de Foire, il est nécessaire de poser un câble sur une parcelle communale cadastrée section AX n° 384 sise place du Champ de Foire, afin de permettre le dévoiement de la ligne souterraine BT.</p> <p>Dans ce cadre, une convention de servitude a donc été signée avec la société ENEDIS, à titre gratuit.</p>
---	---

## QUESTIONS DIVERSES






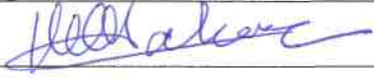
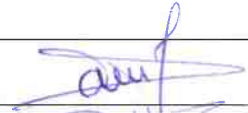

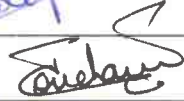


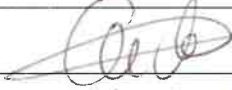

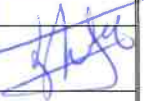
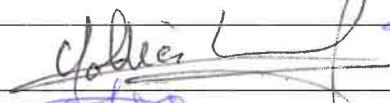




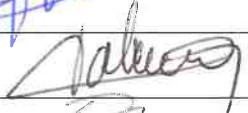




### Prochains conseils municipaux

M. LE MAIRE informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra salle des Loisirs le 09 juin prochain. Le suivant aura lieu début juillet.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

*La séance est levée à 22h00*

# PROCES VERBAL DU 26 MAI 2020

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BARES Xavier	
BOQUIEN Denys	
BROCHU Chantal	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CALVO Nathalie	
COURTOIS Frédéric	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
DAVID Joëlle	
FOUCHARD Delphine	
FREDERICQUE Aude	
GUEGAN Pierrick	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HOLLIER-LAROUSSE Cédric	
JOLY Gaëlle	
LE RIBOTER Christine	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier	
MAINTEROT Philippe	
MC ERLAIN Carlos	
MONNIER Hélène	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
SAVARY Anne	
VARENNE Emilien	
YESSO EBEMBE Reine	